



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
2 avril 2015
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2015

1^{er}-12 juin 2015, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel de l'Administrateur

**Rapport du PNUD sur les recommandations
du Corps commun d'inspection en 2014**

Résumé

En 2014, le Corps commun d'inspection a publié une note et sept rapports comportant 77 recommandations (au moment de l'établissement du présent rapport). Quatre recommandations figurant dans une note et 25 recommandations issues de quatre rapports concernent le PNUD. Cinq parmi elles sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. Conformément aux dispositions de la résolution 59/267 du 23 décembre 2004 de l'Assemblée générale réaffirmées dans la résolution 62/246 du 3 avril 2008, le présent rapport donne un résumé de la suite donnée par l'administration aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et appelle l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Il fait également le point de l'état de l'application des recommandations formulées dans les rapports publiés en 2013 et 2012. Compte tenu du souhait exprimé par le Conseil d'administration et du souci de simplification et d'harmonisation au sein des Nations Unies, la structure du présent rapport a été arrêtée de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Éléments de décision

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, y compris de la suite donnée par l'administration aux sept recommandations que le Corps commun d'inspection lui avait adressée (voir annexe II).



I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2013

1. Le présent rapport donne un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux 25 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le Programme (sur les 77 recommandations formulées dans les rapports publiés par le CCI en 2014) et de l'état de l'application des recommandations pertinentes formulées en 2013 et 2012. Il appelle l'attention sur les recommandations que le CCI a adressées à l'organe directeur du PNUD pour examen en 2014 et sur la suite qu'il y a donnée (voir annexe II). Une liste complète des rapports et notes du CCI et des précisions sur les recommandations qu'il a formulées, y compris des informations générales sur son mandat et ses travaux, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/en/reports-notes/Pages/Reports-and-Notes.aspx>.

2. Une note et quatre rapports publiés en 2014 (au moment de l'établissement du présent rapport) contiennent 25 recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit des documents suivants : a) emploi de retraités et de personnel maintenu en fonction au-delà de l'âge obligatoire de départ à la retraite (JIU/NOTE/2014/1); b) analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/1); c) projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/3); d) examen après Rio+20 de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/4); et e) gestion et administration des marchés dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/9).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2014

3. La suite donnée par l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans la note et les rapports est décrite ci-après. On trouvera dans l'annexe I un tableau récapitulatif des rapports publiés par le CCI en 2014 et dans l'annexe II une description de la suite donnée aux recommandations du CCI adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

A. Emploi des fonctionnaires retraités et de fonctionnaires maintenus en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2014/1)

4. La note intitulée « Emploi des fonctionnaires retraités et des fonctionnaires maintenus en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies » présente une analyse comparative à l'échelle du système de l'ensemble des politiques et pratiques sur la base de l'emploi réel par opposition à l'emploi souhaitable des fonctionnaires maintenus en fonction et des fonctionnaires retraités recrutés à nouveau et identifie les points communs et les différences, ainsi que des pratiques qui pourraient être reproduites et harmonisées à l'échelle du système.

5. Le PNUD prend acte avec satisfaction de la note et de l'analyse de l'emploi des fonctionnaires retraités et de fonctionnaires maintenus en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies dans le contexte des différents besoins de l'organisation, ainsi que des efforts entrepris pour recenser les bonnes pratiques pour une harmonisation à l'échelle du système.

6. Quatre des cinq recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 2, 3, 4 et 5 sont adressées à l'Administrateur pour examen.

7. S'agissant de la recommandation 2, les connaissances et l'expérience du personnel qui part à la retraite et des retraités recrutés à nouveau par le biais de programmes de formation et d'encadrement structurés inspireront les politiques et les plans-cadres du PNUD sur la gestion des aptitudes et la planification des relèves en voie d'élaboration.

8. S'agissant de la recommandation 3, la politique du PNUD déjà en place oriente l'organisation et prévoit un ensemble de critères stricts ainsi que le mécanisme de gouvernance et de contrôle pour le maintien en fonction exceptionnel au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite. Des travaux sont en cours pour renforcer les dispositions en matière de responsabilité, la délégation de pouvoirs et la clarification des critères pour le prolongement exceptionnel de l'âge réglementaire de départ à la retraite.

9. Concernant la recommandation 4, la politique actuelle du PNUD comporte des dispositions garantissant :

a) La limitation des cas de maintien en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite d'un grand nombre de fonctionnaires à des exceptions parfaitement justifiées et régulièrement suivies et signalées au Conseil d'administration;

b) Que leur emploi à des postes de haut fonctionnaire ou d'agent des services généraux soit limité aux cas où les besoins ne peuvent pas être satisfaits par les fonctionnaires en poste, et qu'ils soient employés en qualité de consultants, le cas échéant, au regard des besoins spécifiques du PNUD.

Ces dispositions seront davantage renforcées dans les révisions ultérieures de la politique.

10. S'agissant de la recommandation 5, la planification des relèves, les annonces en temps opportun et les procédures de recrutements accélérées continuent d'être des priorités dans les initiatives de gestion d'aptitudes du PNUD, comme le démontrent la révision du schéma de recrutement et de sélection du PNUD, le lancement d'une nouvelle plateforme de recrutement en ligne et d'autres mesures.

B. Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/1)

11. Le rapport du Corps d'inspection commun intitulé « Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies » présente un aperçu des modalités de financement volontaire utilisées par le système des Nations Unies, et examine les politiques, les pratiques et les stratégies utilisées pour gérer ces

contributions, que le rapport qualifie comme étant une activité de plus en plus importante pour tous les organismes des Nations Unies. Le rapport vise à :

- a) répertorier les stratégies/politiques existantes de mobilisation des ressources;
- b) cerner l'expérience et les bonnes pratiques liées à leur mise en œuvre;
- c) examiner la coordination entre les entités et en leur sein dans leurs villes sièges et sur le terrain;
- d) passer en revue le fonctionnement et les effectifs des unités/bureaux de mobilisation des ressources;
- e) chercher à comprendre le point de vue des principaux États Membres contributeurs.

12. Quatre des cinq recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 4 et 5 sont adressées à l'Administrateur et les recommandations 1 et 2 au Conseil d'administration pour examen.

13. S'agissant de la recommandation 4, les processus de gestion des risques et de diligence raisonnable concernant la mobilisation de ressources existent et sont contenus dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD. La gestion des risques d'engagement avec le secteur privé s'inscrit dans le cadre de cette politique et les risques identifiés sont incorporés dans les registres des risques. Le PNUD adopte une approche proactive en ce qui concerne la gestion des risques supplémentaires qui résultent de l'engagement avec le secteur privé, ainsi que des orientations supplémentaires dans le cadre de cette collaboration en ce qui concerne les politiques et procédures, y compris la diligence raisonnable, afin d'aider le personnel à comprendre les risques liés à l'engagement du PNUD avec le secteur privé. Ces orientations et un outil d'évaluation des risques ont été élaborés à cette fin, permettant ainsi au personnel d'être conscient des menaces potentielles ainsi que des opportunités de collaboration avec le secteur privé. Une décision en parfaite connaissance de cause peut ainsi être prise sur l'éventualité d'une collaboration dans la perspective d'une élaboration de plans d'atténuation de risques appropriés le cas échéant. Les contrôles de diligence raisonnable ne sont pas effectués par les mêmes personnes responsables des appels de fonds.

14. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD s'emploie à promouvoir les formats d'établissement de rapports communs pour ses partenaires; des modèles d'établissement de rapports conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ont été partagés avec les États Membres. Néanmoins, il existe un besoin d'information croissant, souvent sur des formats propriétaires, en raison de l'environnement de financement difficile qui prévaut et de l'obligation pour les donateurs de fournir davantage de justificatifs à leurs parlements et électeurs. La nécessité de tels formats d'établissement de rapports spécifiques avec des exigences de diligence raisonnable et d'évaluation apparaît dans les accords-cadres bilatéraux du PNUD avec les États Membres. Les donateurs sont conscients que cela augmente les coûts de transaction, en particulier pour des fonds réservés à des fins particulières; et le PNUD continue à plaider pour un établissement de rapports communs sur les résultats.

C. Projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/3)

15. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies

(JIU/REP/2014/3) » examine les pratiques, les procédures et les modalités utilisées par le système des Nations Unies pour la modernisation et la construction de bâtiments administratifs. Le rapport présente les principales leçons tirées des projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies, dans l'objectif de diffuser les pratiques optimales et de proposer des recommandations qui permettront de renforcer l'efficacité, la productivité, le contrôle et la responsabilité dans la gestion de projets ainsi que dans la coordination et la coopération à l'échelle du système. Le rapport, qui se focalise sur les principaux projets réalisés au courant des 15 dernières années, comprend quatre recommandations adressées aux organes délibérants, aux chefs de secrétariat et au Secrétaire général en qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et propose par ailleurs 19 pratiques optimales à suivre pendant ces projets.

16. Selon le PNUD, le rapport du Corps commun d'inspection est très complet et utile. Le PNUD se félicite des recommandations proposées dans le rapport étant donné qu'elles pourraient servir de pratiques optimales pour d'éventuels projets d'infrastructure, de modernisation et de construction de bâtiments administratifs. Le PNUD voudrait rappeler qu'il ne signe pas (en principe) de contrat directement avec les entreprises de construction, mais qu'il collabore plutôt avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Pour cette raison, le Programme a développé des modèles standard de protocoles d'accord avec l'UNOPS et les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (PNUD, FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial); un entre l'UNOPS et le PNUD et un autre entre le PNUD et les organisations participantes. Le PNUD a mis en place des mécanismes de suivi et de contrôle extrêmement rigoureux s'il doit signer directement des contrats avec une entreprise de construction et si la direction l'autorise à titre exceptionnel. Le PNUD dispose par ailleurs de protocoles d'accord standard dans des cas pareils. Les deux types d'accords ont été coordonnés et approuvés par l'Équipe spéciale sur les locaux communs du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le PNUD participe activement au mécanisme de l'Équipe spéciale sur les locaux communs et aux projets de la Maison des Nations Unies.

17. Trois des quatre recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 1 et 4 sont adressées à l'Administrateur et la recommandation 2 au Conseil d'administration pour examen.

18. Le PNUD se félicite de la recommandation 1 et l'approuve. Le PNUD contrôle la mise en œuvre des projets et établit des rapports (y compris les projets de modernisation et de construction de bâtiments administratifs) par le biais du progiciel de gestion intégré de l'organisation (système Atlas) et en particulier par le biais du module de gestion des actifs du système Atlas qui enregistre et met à jour périodiquement les acquisitions d'usines, de terrains et de bâtiments, d'actifs en cours de construction ou les améliorations locatives.

19. Le PNUD se félicite de la recommandation 4 et l'approuve. Dans son processus de mise en œuvre, le PNUD est guidé par les politiques et procédures régissant les programmes et opérations, les ressources en ligne centralisées des règlements, règles, politiques et procédures du PNUD, ainsi que par les exigences normatives en matière de programmation et de fonctionnement. Les 19 pratiques optimales présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection, groupées sous

les trois catégories que sont la planification préalable, la planification, l'exécution et l'achèvement, correspondent à l'approche de gestion du cycle de vie de projets du PNUD qui comprend des éléments de justification d'un projet, de conception d'un projet, de mise en œuvre d'un projet et d'achèvement d'un projet.

D. Examen après Rio+20 de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/4)

20. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen après Rio+20 de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/4) » vise à évaluer la manière dont les organismes des Nations Unies œuvrent à la promotion de la cohérence des politiques, à l'amélioration de l'efficacité, à la réduction des doubles emplois inutiles et au renforcement de la coordination et de la coopération dans le cadre des activités menées entre les organismes des Nations Unies; et la manière dont la consolidation systémique des stratégies dans le secteur environnemental a lieu dans le contexte du cadre institutionnel particulier du développement durable.

21. Trois des treize recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 5, 11 et 12 sont adressées à l'Administrateur pour examen.

22. Le PNUD se félicite de la recommandation 5 et y souscrit pleinement. Toutefois, le PNUD prend acte de ce que les responsabilités en ce qui concerne l'assistance aux groupes et comités techniques et scientifiques dans le domaine de l'environnement incombent principalement aux instruments normatifs du système des Nations Unies, avec le PNUD servant d'observateur dans certains cas. Le PNUD s'engage à mettre en œuvre la politique et les directives proposées par le Conseil des chefs de secrétariat conformément à ce rôle relativement limité du PNUD dans ces groupes et comités techniques et scientifiques. Le PNUD met déjà en œuvre ses propres politiques internes concernant les conflits d'intérêts qui pourraient éclairer le travail du Secrétaire général en ce qui concerne l'élaboration de la politique commune. Il s'agit notamment de la « politique de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts » de novembre 2012 et de l'article 1.2 o) du Statut du personnel des Nations Unies repris dans la circulaire UNDP/ADM/2002/58 qui interdit aux fonctionnaires du PNUD de s'engager dans des activités externes ou de travailler pour le compte d'un tiers, que le travail soit rémunéré ou non, sans l'approbation de l'Administrateur.

23. Le PNUD prend acte de la recommandation 11. « Le Secrétaire général, après consultation avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Conseil de coordination en sa qualité de président, doit soumettre des propositions pour approbation à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (Programme des Nations pour l'environnement) et au forum politique de haut niveau sur le développement durable, concernant un cadre d'évaluation et de suivi des ressources à l'échelle du système requis pour la mise en œuvre de la protection environnementale et du développement durable au sein des organismes des Nations Unies ».

24. Le PNUD formule les observations suivantes :

a) Le Programme se félicite des efforts et des propositions qui permettront d'améliorer la coordination et l'évaluation globale ainsi que les rapports sur les ressources à l'échelle globale des organismes des Nations Unies travaillant sur l'aspect environnemental du développement durable. Le Programme reconnaît la nécessité d'une gestion globale axée sur les résultats au sein des organismes des Nations Unies, et s'y engage fermement. Il s'agit d'une question pour laquelle le PNUD a massivement investi, y compris à travers les travaux du Groupe de programmation du Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que par le biais de ses propres systèmes d'établissement de rapports, tels que le cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources développé pour son plan stratégique 2014-2017.

b) Le Programme a toujours fait savoir qu'il est urgent de se pencher sur la question du développement durable dans ses aspects sociaux, environnementaux et économiques, et que l'ampleur des questions qu'englobe le développement durable ne relève pas uniquement des prérogatives en matière d'environnement de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La recommandation 11 fait cependant de l'environnement et du développement durable une seule question, et les paragraphes 140 à 158 du rapport semblent utiliser les termes de manière interchangeable. Le PNUD estime par conséquent qu'il est impossible de proposer l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement comme étant l'organe qui approuve les cadres d'évaluation et de suivi des ressources à l'échelle du système requis pour la mise en œuvre du développement durable. L'Assemblée générale n'a conféré aucun pouvoir décisionnel formel à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement supérieur aux attributions existantes du PNUE ou du Conseil d'administration qu'il a remplacé (voir en particulier les résolutions 67/251 du 13 mars 2013 et 2997 de l'Assemblée générale (XXVII));

c) Dans le cadre des dispositions actuelles, les principaux organes des Nations Unies qui examinent les questions concernant les plans financiers et les budgets et qui y apportent un avis et en assurent la supervision sont entre autres :

- i) Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- ii) La Cinquième Commission de l'Assemblée générale responsable des questions administratives et budgétaires;
- iii) Le Conseil d'administration du PNUD

La mise en œuvre de la recommandation 11 pourrait entraîner un recalibrage complet, coûteux et inutile de ces dispositions en matière de responsabilité et de gouvernance si l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le forum de haut niveau sur le développement durable étaient plutôt les organes devant « approuver » les mécanismes de suivi des ressources et d'établissement de rapports y relatifs. La mise en œuvre de la recommandation 11 pourrait également être incohérente avec les résolutions de l'Assemblée générale sur le rôle et les attributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et incohérente avec le rôle et les attributions du forum de haut niveau (voir en particulier la résolution 67/290 du 9 juillet 2013 de l'Assemblée générale). L'Assemblée devrait revoir les dispositions en matière de responsabilisation et de responsabilité susmentionnées en cas de mise en œuvre de la recommandation 11 dans la forme proposée;

d) Le PNUD estime que toute recommandation visant à améliorer la mesure des ressources et les rapports à ce sujet doit être prendre en compte les processus nationaux menés par le pays et ancrés dans ceux-ci, lesquels sont coordonnés par les équipes de pays des Nations Unies et le système des coordonnateurs résidents. Le Programme a toujours affirmé que les décisions concernant l'utilisation des ressources au niveau du pays devraient être fonction de la demande du pays et des principes de l'appropriation nationale. Une approche davantage « descendante » et axée sur la demande qui ne cadre pas avec ces processus et principes et qui ne s'appuie pas sur eux a très peu de chance de réussir;

e) Le PNUD estime qu'il est possible d'obtenir le résultat souhaité de l'amélioration de la mesure des ressources et des rapports y relatifs en ce qui concerne les questions environnementales du système des Nations Unies sans compromettre les mécanismes de gouvernance existants, les processus menés au plan national et les initiatives de développement de manière plus globale. Le PNUD est prêt à travailler avec le Groupe de la gestion de l'environnement, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le forum politique de haut niveau et d'autres organes, le cas échéant, afin de mieux coordonner et améliorer les initiatives dans ce domaine et trouver une solution aux préoccupations mentionnées dans le rapport.

25. Le PNUD se félicite de la recommandation 12 et des efforts connexes pour promouvoir les aspects environnementaux du développement durable au niveau national en améliorant le processus de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement, et y souscrit entièrement

26. Le PNUD formule les observations suivantes :

a) Tous les efforts visant à apporter une assistance à l'équipe de pays des Nations Unies dans le but de soutenir les questions environnementales sont les bienvenus, y compris à travers la proposition de la recommandation pour : i) une politique de sensibilisation et de formation; ii) le renforcement des capacités de l'équipe de pays des Nations Unies; et iii) la diffusion de notes d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'intégration de la viabilité environnementale dans le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) Le PNUD a déjà contribué à l'élaboration des principes directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement relatifs à « l'intégration du concept de viabilité environnementale dans l'analyse du pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement », « l'intégration de la problématique du changement climatique dans l'analyse du pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement » et « l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ». Le Programme a distribué ces principes directeurs et les résultats des principales conventions et réunions à travers ce qui est à présent le Groupe de travail de programmation du Groupe des Nations Unies pour le développement, le RR-Net et les réseaux similaires. Ces rapports comprennent : le rapport de synthèse global de Rio+20 du Département des affaires économiques et sociales du PNUD qui a été préparé en s'inspirant de plus de 50 rapports nationaux d'évaluation de l'intégration du thème de l'environnement au niveau national; « Qu'est-ce qui motive les institutions à adopter des approches de développement intégrées ? Le rapport entre la pauvreté et l'environnement et

l'analyse des faits observés par le pays à partir de l'Initiative Pauvreté-Environnement entre le PNUD et le PNUE » et « Éliminer les cloisonnements : Intégrer le concept de viabilité environnementale dans le programme pour l'après-2015 »;

c) En assurant la coprésidence du Groupe de travail du développement durable du Groupe des Nations Unies pour le développement, le PNUD contribue déjà aux plans d'appui à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015, y compris l'intégration de ses aspects environnementaux. Par le biais du Groupe de travail de programmation du Groupe des Nations Unies pour le développement, le PNUD continue à soutenir la mise à jour et les révisions des principes directeurs concernant l'intégration de l'environnement dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

d) Le Programme soutient entièrement tous les efforts de mise en œuvre de la politique susmentionnée et continuera à travailler avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres mécanismes du système des Nations Unies pour développer les outils et les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre effective de cette recommandation. Cela suppose des efforts visant à faciliter la participation et la contribution effectives des spécialistes et des experts du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que l'utilisation d'experts sectoriels des institutions spécialisées, des fonds et des programmes dotés d'une expertise dans le domaine de l'environnement et travaillant sous la supervision du coordonnateur résident;

e) Le PNUD travaille déjà en étroite collaboration avec le PNUE afin de soutenir les processus nationaux relatifs à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et à l'appui des équipes de pays des Nations Unies aux pays pour leur permettre de remplir leurs obligations conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation, y compris de celui des approches à une économie verte.

E. Gestion et administration des contrats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)

27. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion et administration des contrats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/9) » analyse comment les organismes des Nations Unies gèrent les marchés de biens et services après leur passation, dans l'objectif d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés, d'analyser les domaines dans lesquels des améliorations supplémentaires s'imposent et de renforcer la cohérence à l'échelle du système.

28. Le PNUD se félicite du rapport et des efforts consentis pour identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la gestion et de l'administration des contrats dans le système des Nations Unies. Le Programme estime qu'une supervision après la passation du marché s'impose de la part du Comité consultatif pour les marchés après l'approbation du marché, mais avant la signature du contrat, afin de s'assurer que les recommandations du Comité et les politiques du PNUD ont été suivies dans le contrat final à signer. Dans le cadre de l'approbation du contrat et à des fins de gestion des capacités et des risques, le PNUD apportera des modifications à ses politiques et procédures régissant les programmes et opérations

pour des contrats complexes et d'un montant élevé dans le cadre desquels le Comité consultatif régional pour les marchés recommande que le bureau de pays du PNUD ou l'unité administrative soumette le cahier des charges définitif aux présidents régionaux du Comité consultatif pour les marchés après négociations et avant leur signature pour approbation, le cas échéant, si les changements ont été effectués.

29. Des 12 recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, 11 s'appliquent au PNUD. Les recommandations 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont adressées à l'Administrateur alors que les recommandations 1 et 3 sont adressées au Conseil d'administration pour examen.

30. S'agissant de la recommandation 2 qui stipule que le PNUD doit déclarer annuellement que l'exécution des contrats a été entièrement conforme aux politiques, procédures et règles de l'organisation, cette question est résolue à travers le processus des états financiers du PNUD (il est important de noter que le PNUD a reçu des opinions sans réserve pour ses états financiers conformes aux normes IPSAS de 2012 et 2013), y compris par le biais d'une lettre de déclaration adressée au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

31. Concernant la recommandation 4, le Programme a évalué des options et continue à le faire, afin d'optimiser la prestation de services dans le cadre des projets du PNUD. Au rang de ces options figure la gestion des contrats. Les conseillers régionaux aux achats et les centres d'achat spécialisés sont en cours d'installation afin de gérer d'importants contrats et de s'assurer du meilleur rapport qualité-prix et de la réalisation des objectifs de l'organisation.

32. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD a déjà mis en place un module de formation en gestion des contrats internationalement reconnu relevant des programmes de certification du PNUD en matière d'achats, qui a été accrédité par l'Institut agréé des achats et des approvisionnements, ce qui garantit la conformité aux normes de qualification internationale rigoureuses et permet aux participants d'accéder à une communauté mondiale de professionnels des achats. Tout le contenu des programmes de certification pour les niveaux de formation de base (niveau 2), avancée (niveau 3) et diplômante (niveau 4) est adapté afin de refléter les règles, les pratiques, les pratiques et les procédures courantes des Nations Unies et relatives aux marchés publics, et offre de ce fait un système de qualification unique adapté aux exigences des Nations Unies et aux conditions relatives aux marchés publics. Le module de formation sur la gestion des contrats est accessible au personnel du PNUD, en plus des niveaux 2, 3 et 4 du PNUD/de l'Institut agréé des achats et des approvisionnements. En 2014, 3 000 fonctionnaires ont été formés dans le système des Nations Unies. Des efforts visant à rendre cette formation obligatoire pour les nouveaux membres du personnel engagés dans des projets et les responsables des achats seraient bénéfiques.

33. S'agissant de la recommandation 6, le PNUD reconnaît que la gestion des contrats fait partie intégrante de la gestion de projet et devrait être un critère sur lequel les projets et les responsables des achats sont évalués au niveau des bureaux de pays du PNUD.

34. Le Programme approuve la recommandation 7 et lancera bientôt un outil de politiques et de gestion des « prévisions et livraisons d'achats » en 2015. Cette politique comprend une composante clé de gestion des risques et est rattachée à la

politique de gestion des contrats du PNUD qui définit les rôles et responsabilités des fonctionnaires responsables de la gestion des contrats.

35. S'agissant de la recommandation 8, le PNUD a déjà mis en place une politique relative à la « performance des fournisseurs » dans le cadre des procédures de fonctionnement standard qui requièrent qu'une évaluation de la performance du fournisseur soit réalisée au moment du paiement final. La formation et le suivi peuvent être réalisés par les bureaux de pays pour améliorer la conformité.

36. S'agissant de la recommandation 9, le PNUD dispose d'un système de suivi en ligne du Comité consultatif pour les marchés qui permet de suivre tous les contrats d'un montant élevé; par ailleurs, une vérification spécifique et indépendante est requise lorsque les contrats dépassent une augmentation de 20 % ou de 50 000 dollars, selon le chiffre le moins élevé.

37. Concernant la recommandation 10, le PNUD dispose déjà de clauses de dommages-intérêts incluses dans les modèles d'invitation à soumissionner tels que les modèles d'appel d'offres, avec des orientations bien précises sur la manière d'appliquer ces clauses.

38. S'agissant de la recommandation 11, le PNUD dispose déjà d'un module de gestion des contrats dans son système ERP (système Atlas) qui est activé. Cependant, vu le volume important des contrats chaque année, il serait plus économique et plus efficace d'utiliser le module de gestion des contrats pour le suivi des contrats importants, d'un montant élevé.

III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2012-2013

39. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258 du 8 mai 2006 de l'Assemblée priant le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer l'application de ses recommandations, les annexes III et IV présentent un état de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2013 et en 2012.

40. Le PNUD a appliqué ou s'est employé à appliquer 92 % des 24 recommandations le concernant qu'a faites le CCI en 2013. Il a appliqué ou commencé à appliquer 63 % des 40 recommandations formulées en 2012 qui le concernaient. Le Programme est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations.

Annexe I

Liste récapitulative des rapports et notes publiés par le Corps commun d'inspection en 2014

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations concernant le PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations</i>
JIU/NOTE/2014/1	Emploi de retraités et de personnel maintenu en fonction au-delà de l'âge obligatoire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies	5	4	0
JIU/REP/2014/1	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	5	4	2
JIU/REP/2014/3	Projets d'infrastructure, de modernisation	4	3	1
JIU/REP/2014/4	et de construction dans les organismes des Nations Unies	13	3	0
JIU/REP/2014/9	Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	12	11	2
Total		39	25	5

Rapports du Corps commun d'inspection non publiés au moment de l'établissement du présent rapport

L'analyse de la fonction dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6) a été publiée trop tard pour être prise en compte dans le présent rapport.

L'emploi de personnel non fonctionnaire et de régimes contractuels applicables à cette catégorie de personnel dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/8) a été publié trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2014 qui ne concernent pas le PNUD

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (JIU/REP/2014/2)

Inspection de suivi de l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme réalisé en 2009 (JIU/REP/2014/5)

Examen de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (JIU/REP/2014/7)

Annexe II

Examen des recommandations adressées au Conseil d'administration du PNUD par le Corps commun d'inspection en 2014

Recommandations

Observations

Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/1)

Recommandation 1

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies doivent examiner périodiquement la stratégie/politique de mobilisation des ressources, notamment en apportant des orientations politiques et en supervisant la mise en œuvre de la stratégie/politique de mobilisation des ressources, et en garantissant le suivi et l'examen des mises à jour régulières.

Adoptée et appliquée. Le PNUD approuve cette recommandation. Dans le cadre du suivi de la demande du Conseil d'administration en 2004, le PNUD a présenté sa stratégie de mobilisation des ressources et les principaux éléments de son nouveau cadre de financement au Conseil à la première session ordinaire en 2015. Le nouveau cadre de financement sera opérationnel en 2006. Le PNUD accepte également de continuer à s'engager avec les États Membres pour mettre en place de nouveaux mécanismes de financement, y compris les incitations et les moyens pour garantir une meilleure stabilité et prévision des ressources, et à organiser des concertations structurées pendant la deuxième session ordinaire du Conseil de 2015 afin de suivre les efforts de prévision, de flexibilité et d'alignement des ressources, et de poursuivre avec ces efforts.

Recommandation 2

L'Assemblée générale des Nations Unies et les organes délibérants des organismes de l'ONU doivent demander aux États Membres, au moment d'apporter des contributions précises, de s'assurer que celles-ci sont prévisibles, sur le long terme et en conformité avec les principales attributions et priorités des organismes.

Adoptée Le PNUD approuve cette recommandation. Toutefois, malgré les appels à un financement prévisible et sur le long terme pour permettre à l'organisation de mener ses missions avec efficacité, la prévisibilité des ressources de base et autres ressources et les niveaux élevés d'allocation de fonds demeurent un défi. Très peu d'États Membres se sont engagés à assurer un financement prévisible du PNUD sur plusieurs années, une approche sur l'organisation prône activement.

Projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/3)

Recommandation 2

Compte tenu du coût et du risque élevés des projets d'infrastructure, de modernisation et de construction, les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies doivent assurer en permanence leur rôle de suivi et de

Adoptée Le PNUD approuve cette recommandation, mais voudrait rappeler que le Programme ne dispose pas de projets de construction dans le cadre du rapport du CCI tel que le plan-cadre d'équipement. Toutefois, étant donné que le rapport du CCI examine les

<i>Recommandations</i>	<i>Observations</i>
<p>supervision en ce qui concerne leurs projets respectifs, y compris pendant les phases de planification préalable, de planification, d'exécution et d'achèvement, en veillant à la maîtrise des coûts et à la réalisation de l'ensemble des objectifs des projets.</p>	<p>pratiques, les procédures et les modalités des organismes des Nations Unies relatives à la modernisation et à la construction de bâtiments administratifs, le PNUD estime que les recommandations du rapport sont pertinentes et les suit, de même que les 19 pratiques optimales identifiées dans les phases de planification préalable, de planification, d'exécution et d'achèvement des projets d'infrastructure, de modernisation et de construction. Néanmoins, le PNUD a mis en place des mécanismes d'établissement de rapports en cas de projet de la portée et de l'ampleur du plan-cadre d'équipement.</p>
<p>Gestion et administration des contrats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)</p>	
<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes délibérants des organismes des Nations Unies doivent demander aux chefs de secrétariat de leurs organismes de mettre à jour et, si nécessaire, d'élaborer des politiques, procédures, orientations et systèmes de suivi pour garantir une gestion efficace et efficiente des activités postérieures à la passation de marchés.</p>	<p><i>Adoptée et en cours d'application.</i> Le PNUD approuve cette recommandation. Le PNUD a élaboré une nouvelle politique de gestion de contrats qui est dans sa phase finale d'examen et de consultation avant son lancement et sa mise en œuvre à l'échelle de l'organisation.</p>
<p>Recommandation 3</p> <p>Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs organismes de mettre en place un système par lequel les personnes désignées pour gérer les contrats après leur octroi sont informées par écrit de leurs responsabilités lors de la gestion d'un contrat, et acquièrent les aptitudes nécessaires pour gérer le contrat.</p>	<p><i>Adoptée</i> Le PNUD approuve cette recommandation. Les responsabilités en matière de gestion des contrats sont précisées dans les définitions d'emploi du personnel du PNUD concerné. La gestion des contrats est une responsabilité transversale assumée par le personnel de programmes et de projets dans les bureaux de pays du PNUD.</p>
<p>Rapports du Corps commun d'inspection non publiés au moment de l'établissement du présent rapport</p>	
<p>L'analyse de la fonction dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6) a été publiée trop tard pour être prise en compte dans le présent rapport.</p>	
<p>L'emploi de personnel non fonctionnaire et de régimes contractuels applicables à cette catégorie de personnel dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/8) a été publié trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.</p>	

Annexe III

État de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2013

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total des recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations appliquées ou en cours d'application (à la fin de 2014)</i>	<i>Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer (à la fin de 2014)</i>
JIU/NOTE/2013/1	La vérification des références dans les organismes des Nations Unies	2	1	1	0
JIU/REP/2013/1	Examen des accords à long terme en matière d'achats dans le système des Nations Unies	5	4	4	0
JIU/REP/2013/2	Gestion des dossiers et des archives aux Nations Unies	6	6	4	2
JIU/REP/2013/3	Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité Site	3	2	1	0
JIU/REP/2013/4	Examen de la gestion des partenaires de mise en œuvre dans le système des Nations Unies	12	11	11	0
Total		28	24	22	2

Annexe IV

État de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2012

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total des recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Recommandations appliquées ou en cours d'application</i>	<i>Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer</i>
JIU/REP/2012/2	Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies	7	6	3	1
JIU/REP/2012/3	Évaluation d'ONU-Océans	5	2	1	0
JIU/REP/2012/4	Recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence – vue d'ensemble	4	3	s.o.	s.o.
JIU/NOTE/2012/4	Réaménagement des modalités de travail dans les organismes du système des Nations Unies	2	1	s.o.	s.o.
JIU/REP/2012/5	Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies	13	12	10	1
JIU/REP/2012/8	Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes des Nations Unies	3	3	1	1
JIU/REP/2012/9	Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues	50	4	3	0
JIU/REP/2012/11	Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies	8	5	5	0
JIU/REP/2012/12	La planification stratégique dans le système des Nations Unies	5	4	2	0
Total		52	40	25	3